



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/05/2024

Le Conseil municipal de la VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mai 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Servitude de passage Canalisations

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine,

Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,

Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique,

Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT

Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Monsieur DEL

FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES

Valérie, Monsieur GAMBART René, Madame LASSORT Sheihnass **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame LEBEAU Françoise (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

I - Exposés des motifs

La commune a été sollicitée par l'office notarial Roux pour la régularisation d'une servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur une parcelle lieu-dit « Monplaisir ». Les canalisations de la parcelle AW8, 8 Avenue du Docteur Noguès sont situées sur les parcelles AW246, AW261 et AW262 et rejoignent le réseau Rue des Pyrénées. (Voir plan en annexe).

Cette servitude réelle et perpétuelle n'a jamais été actée et il convient donc de régulariser ce droit de passage.

II - Considérants et références juridiques

Vu la demande présentée par l'étude de Maître Roux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

APPROUVER : la régularisation de cette servitude de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

AUTORISER : le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Cyriaque
ORDRONNEAU

Mme Pascale Luguët